



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA,

Absents excusés:

Charles LENOIR, Cécile GALHAUT

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - CM/22/075

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCENE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
NEANT		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Nature - Libellé	Montant
20	2051 - Concessions et droits similaires	+ 34.00 €
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 34.00 €
TOTAL		0.00 €
RECETTES		
Chapitre	Nature - Libellé	Montant
	NEANT	
TOTAL		

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,
 VU la délibération n° CM/22/044 du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Hydre en Scène,
 VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 20 Mai 2022,
 VU le rapport de Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20220602-CM_22_075-DE

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget annexe Hydre en Scène 2022 comme indiquée dans le tableau présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 3 juin 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

